
Tél. : 519-675-3813 • Téléc. : 519-673-0380 • Courriel : csf@acfo-ls.org • Site Web : www.acfo-ls.org

Formulaire de plaintes

Le **Comité pour les services en français (CSF)** est un sous-comité du Conseil régional de l'Association canadienne-française de l'Ontario (**ACFO**) de London-Sarnia. Il veille à ce que les francophones aient accès à des services gouvernementaux de qualité en français et à ce que les divers paliers de gouvernement mettent en place et offrent des services conformes aux exigences des lois en vigueur. Le CSF vous invite à utiliser ce formulaire pour déposer vos plaintes sur les services en français.

Vous avez une plainte sur les services en français?

Si vous n'avez pas pu obtenir un service en français ou que vous n'avez pas été satisfait de la qualité d'un service en français, veuillez remplir ce formulaire de plaintes et nous le retourner dès que possible. Si la plainte est justifiée, nous ferons une enquête auprès du ministère ou de l'agence concerné, où nous acheminerons la plainte. Nous vous répondrons par la poste dès que possible.

La qualité des services en français, c'est l'affaire de tous!

Vos droits linguistiques

Les droits linguistiques existent aux paliers fédéral, provincial et municipal.

Le palier fédéral est régi par le **Commissariat aux langues officielles**. La *Charte des droits et libertés*, la *Constitution canadienne* et la *Loi sur les langues officielles* consacrent le français et l'anglais comme les langues officielles du Canada et confirment leur statut égal au sein des institutions fédérales.

Le palier provincial est régi par l'**Office des affaires francophones**. La *Loi de 1986 sur les services en français* permet à toute personne de communiquer et de se faire servir en français par le gouvernement de l'Ontario, et oblige ce dernier à offrir des services en français dans toutes les régions **désignées**.

Le droit aux services en français à London est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1997. À ce jour, les municipalités ne sont pas obligées d'offrir des services en français, même dans les régions désignées. Cette décision relève des conseils municipaux.

Pour qu'une région soit **désignée**, elle doit répondre aux critères suivants :

- Les francophones représentent au moins 10% de la population, ou
- Les centres urbains comptent plus de 5000 francophones.

London répond aux critères. Qu'on se le dise!
